

Bâtiments communaux - Protection acoustique du bâtiment «La Fraternelle» - Participation de l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réalisation de la «pénétrante ouest», un carrefour entre les RD 11 et 106 E est en cours de réalisation.

Le flux des voitures empruntant la RN 73 sera amplifié.

Les occupants de l'immeuble de «La Fraternelle» subiront donc d'importantes nuisances sonores.

Compte tenu des résultats d'une étude phonique et de l'utilisation des locaux, il conviendrait d'envisager la mise en place d'une protection acoustique au niveau des ouvertures du premier étage du bâtiment.

L'État assurerait le financement des travaux estimés à 27 123,82 F TTC.

La Ville de Besançon préfinancerait et réaliserait les travaux.

A cet effet, une convention serait signée entre l'État (Ministère de l'Équipement) et la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les travaux mentionnés ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir,
- voter au budget supplémentaire de l'exercice courant, en dépenses la somme de 27 200 F au chapitre 908.6/232.00510.33000 et en recettes au chapitre 908.6/1051.00510.33000 la même somme correspondant à la prise en charge par l'État du coût de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.